Burundi: Rapport final des consultations nationales sur la justice de transition

@rib News, 24/10/2010Depuis le 20 avril 2010, le ComitÃ© de Pilotage Tripartite (CPT) - Gouvernement, SociÃ©tÃ© civile et ONU - en charge des Consultations Nationales sur la justice de transition au Burundi a remis son rapport final au prÃ©sident de la RÃ©publique, Pierre Nkurunziza, mais ce dernier tarde toujours Ã en assurer la publication et la diffusion auprÃ¨s de toute la population. Ce rapport est basÃ© sur les opinions exprimÃ©es par lâ€™Ã©chantillon de la population burundaise consultÃ©e Ã travers toutes les provinces du pays et des Burundais de lâ€™Ã©tranger.Le CPT Ã©tait au dÃ©part composÃ© de M. Festus Ntanyungu (PrÃ©sident) et Mme FranÃ§oise Ngendahayo reprÃ©sentant le Gouvernement, M. Joseph Ndayizeye et Mme Eulalie Nibizi reprÃ©sentant la SociÃ©tÃ© civile, M. Ismael Diallo (SecrÃ©taire ExÃ©cutif) et Mme Yanine Poc reprÃ©sentant lâ€™ONU. Les membres de lâ€™ONU ont Ã©tÃ© ultÃ©rieurement remplacÃ©s par M. Jean Luc Ma Alpha Fall qui, en son absence, a Ã©tÃ© remplacÃ© par M. Pollock Ndonodji.ARIB.INFO a pu se procurer une copie du Rapport que nous publions en intÃ©gralitÃ© car le retard observÃ© de la part du chef de l'Etat dans sa diffusion soulÃ¨ve plusieurs interrogations dans les milieux politiques burundais jusque dans les sphÃ¨res de la haute diplomatie. Câ€™est ainsi que le dÃ©missionnaire ReprÃ©sentant des Nations Unies au Burundi vient de postposer son dÃ©part du pays en invoquant, entre autres raisons, lâ€™attente de la diffusion de ce Rapport par le prÃ©sident de la RÃ©publique.Lire lâ€™intÃ©gralitÃ© du Quelques extraits (Introduction, Conclusions et Recommandations)Â Â :Â Â [...]Le processus de justice de transition au Burundi

Au Burundi, la notion de justice de transition prend naissance dans le premier des 5 Protocoles de lâ€™Accord dâ€™Arusha po la Paix et la RÃ©conciliation au Burundi signÃ© le 28 aoÃ»t 2000. Ce Protocole porte sur la nature du conflit burundais, les problÃ¨mes de gÃ©nocide et dâ€™exclusion et leurs solutions. Il prÃ©voit en ses articles 6 et 8 :a)Â Â Â Â Â Â La mise en plac Conseil de SÃ©curitÃ© de lâ€™Organisation des Nations Unies (ONU) dâ€™une commission dâ€™enquÃªte judiciaire internat gÃ©nocide, les crimes de guerre et autres crimes contre lâ€™humanitÃ©, qui aura pour mission dâ€™enquÃªter et dâ€™Ã©tab de les qualifier et dâ€™Ã©tablir les responsabilitÃ©sÂ ; b)Â Â Â Â Â Â Au cas oÃ¹ le rapport dâ€™enquÃªte Ã©tablirait lâ€™ex gÃ©nocide, de crimes de guerre et autres crimes contre lâ€™humanitÃ©, lâ€™Ã©tablissement par le Conseil de SÃ©curitÃ© de Tribunal PÃ©nal International chargÃ© de juger et de punir les coupablesÂ ; c)Â Â Â Â Â Â La crÃ©ation dâ€™une Commission pour la VÃ©ritÃ© et la RÃ©conciliation, chargÃ©e de faire la lumiÃ¨re et dâ€™Ã©tablir la vÃ©ritÃ© sur les actes de violence gra commis au cours des conflits cycliques qui ont endeuillÃ© le Burundi depuis lâ€™indÃ©pendance, dâ€™arbitrer, de rÃ©concilie clarifier toute lâ€™histoire du BurundiÂ ; la commission nâ€™est pas compÃ©tente pour qualifier les actes qui font lâ€™objet de judiciaire internationale.Sur demande du Gouvernement du Burundi de mettre en place la commission dâ€™enquÃªte judiciaire internationale prÃ©vue par lâ€™Accord dâ€™Arusha, le SecrÃ©taire GÃ©nÃ©ral des Nations Unies a envoyÃ©, en m une Ã©quipe dâ€™experts au Burundi pour en Ã©tudier lâ€™opportunitÃ© et la faisabilitÃ©.Dans le rapport des experts soumis SecrÃ©taire GÃ©nÃ©ral des Nations Unies (S/2005/158) au Conseil de SÃ©curitÃ© des Nations Unies, il a Ã©tÃ© proposÃ© la dâ€™une Commission VÃ©ritÃ© et RÃ©conciliation et dâ€™une Chambre SpÃ©ciale au sein de lâ€™appareil judiciaire burund place des dispositions prÃ©vues dans lâ€™Accord dâ€™Arusha. Au cours de sa sÃ©ance du 15 juin 2005, le Conseil de SÃ©c Nations Unies, aprÃ¨s avoir entendu lâ€™opinion du Gouvernement du Burundi exprimÃ©e par le Ministre de la Justice, a recommandÃ© la crÃ©ation dâ€™un double mÃ©canisme judiciaire et non judiciaire (RÃ©solution 1606). A cet effet, il a deman au SecrÃ©taire GÃ©nÃ©ral dâ€™engager des nÃ©gociations avec le Gouvernement du Burundi. Sur cette base, le Gouvernem a, en octobre 2005, mis sur pied la dÃ©lÃ©gation chargÃ©e de nÃ©gocier avec les Nations Unies la mise en place dâ€™une Commission pour la VÃ©ritÃ© et la RÃ©conciliation ainsi que dâ€™un Tribunal SpÃ©cial pour le Burundi. Les nÃ©gociations en deux dÃ©lÃ©gations qui ont eu lieu en mars 2006 et mars 2007, Ã Bujumbura, ont abouti Ã un consensus sur la nÃ©cessitÃ© dâ€™organiser des Consultations Nationales sur la justice de transition et la dÃ©cision dâ€™en confier la conception et la mise Å“uvre Ã un ComitÃ© de Pilotage Tripartite (CPT). A lâ€™issue de la visite au Burundi de la Haut Commissaire des Nations Unies aux Droits de lâ€™Homme, en mai 2007, les deux parties ont convenu des modalitÃ©s dâ€™Ã©tablissement du ComitÃ© Pilotage Tripartite.Câ€™est ainsi que, le 2 novembre 2007, le Gouvernement et les Nations Unies ont signÃ© un Accord Cadre portant crÃ©ation et dÃ©finition du mandat du CPT en charge des Consultations Nationales sur la justice de transition au Burundi La signature de cet Accord Cadre a Ã©tÃ© suivie par le lancement officiel des travaux du CPT par Son Excellence le PrÃ©sident de la RÃ©publique. Le CPT a reÃ§u la mission globale dâ€™organiser et de conduire les consultations prÃ©alabl la mise en place des mÃ©canismes de justice de transition au Burundi. Il a eu pour missions spÃ©cifiques de dÃ©finir la stratÃ©gie et les modalitÃ©s de mise en Å“uvre des consultations, dâ€™Ã©laborer son budget et de le soumettre pour financem au ComitÃ© de Pilotage Conjoint du Fonds de Consolidation de la Paix pour le Burundi, de mettre en Å“uvre les consultations, de superviser leur dÃ©roulement, de superviser la rÃ©daction du Rapport final des consultations et dâ€™en assurer la publication et la diffusion.Le rapport constitue en consÃ©quence le rÃ©sultat des Consultations Nationales qui ont Ã©tÃ© conduites, de juillet Ã dÃ©cembre 2009, Ã travers les 17 provinces du pays et, Ã la mi-mars 2010, auprÃ¨s des Burund vivant en Afrique de lâ€™Est, Ã Dar-Es-Salaam et en Europe, Ã Bruxelles. [â€¦]CHAPITRE 9Â : CONCLUSIONSLâ€™objectif des Consultations Nationales Ã©tait dâ€™impliquer la population burundaise dans le processus de rÃ©conciliation nationale au Burundi en recueillant ses vues sur les modalitÃ©s de la mise en place des mÃ©canismes de justice de transition. Les rÃ©sultats attendus des consultations Ã©taientÂ : un environnement favorable Ã lâ€™appropriation des mÃ©canismes de justic transition et Ã la participation des populations au processus de rÃ©conciliation, lâ€™expression par la population burundaise de ses vues sur les modalitÃ©s de la mise en place des mÃ©canismes de la justice de transition au Burundi, et un rapport sur les vues de la population burundaise et les recommandations du CPT.Au terme du processus des Consultations Nationales, le CPT estime que les objectifs et les rÃ©sultats attendus ont Ã©tÃ© atteints Ã la lumiÃ¨re de la participation massive des personnes invitÃ©es, des rÃ©actions positives des participants aux consultations ainsi que des rÃ©sultats des consultations.Les prÃ©sentations du CPT ont permis aux participants de mieux comprendre lâ€™historique de la justice de transition au Burundi, les concepts et les composantes de la justice de transition ainsi que les thÃ¨mes des Consultations Nationales.Sâ€™agissant de lâ€™expression des vues de la population, sur un total de 4Â 837 personnes invitÃ©es, 3Â 887 on

participÃ© aux Consultations Nationales, dont 1Â 923 femmes, soit 49,47% et 1Â 964 hommes, soit 50,53%. Le taux global de participation aux Consultations Nationales sâ€™Ã©lÃ¨ve Ã 80,36%. Lâ€™Accord Cadre portant crÃ©ation et dÃ©finition du du ComitÃ© de Pilotage Tripartite chargÃ© dâ€™organiser et de conduire les consultations prÃ©cise que le but ultime est de prendre en compte et reflÃ©ter les conclusions tirÃ©es de ces consultations dans les actes fondateurs des mÃ©canismes de la justice de transition, y compris le processus de sÃ©lection de leurs membres. Par voie de consÃ©quence, aprÃ¨s analyse des rÃ©sultats des Consultations Nationales, le CPT en a tirÃ© les conclusions suivantes qui mÃ©ritent dâ€™Ãªtre considÃ©rÃ de la prÃ©paration des textes portant crÃ©ation de la Commission VÃ©ritÃ© et RÃ©conciliation et du Tribunal SpÃ©cialÂ :1.Â Â pÃ©riode dâ€™enquÃªteLa pÃ©riode du 1er juillet 1962, date de lâ€™IndÃ©pendance du Burundi, au 4 dÃ©cembre 2008, date la belligÃ©rance est convenable pour 61% des personnes consultÃ©es en tant que compÃ©tence temporelle des mÃ©canismes de justice de transition Ã Ã©tablir au Burundi.2.Â Â Â Â Du mÃ©canisme de recherche de la vÃ©ritÃ©Les Burundais qui ont pa aux consultations estiment queÂ :a)Â Â Â Â Les faits et actes de violences graves Ã enquÃªter sontÂ : les assassinats, les viols violences faites aux femmes, les actes de torture, les arrestations et dÃ©tentions arbitraires, les exÃ©cutions sommaires, le fait de livrer les personnes pour les faire tuer, les disparitions forcÃ©es, les coups et blessures graves, les dÃ©portations, les pillages des biens, la spoliation des biens et des propriÃ©tÃ©s, lâ€™incendie des maisons, lâ€™expropriation pour cause dâ€™ publique sans indemnisation prÃ©alable, la destruction des infrastructures publiques et privÃ©es, la vente par lâ€™Etat des biens des particuliers, la dÃ©vastation des champs, y compris le gÃ©nocide, les crimes de guerre et les crimes contre lâ€™humanitÃ©, les violations des droits Ã©conomiques et sociaux.b)Â Â Â Â En plus des pouvoirs classiques dâ€™enquÃªte responsabilitÃ©s et de dÃ©terminer la rÃ©paration, le mÃ©canisme de recherche de la vÃ©ritÃ© devrait Ã©galement enquÃªte les cas des Ã©trangers impliquÃ©s dans la commission des faits et actes de violences graves au Burundi, confronter les auteurs aux victimes et tenter de les rapprocherÂ ;c)Â Â Â Â La Commission VÃ©ritÃ© et RÃ©conciliation Ã mettre en place se composÃ©e de burundais et dâ€™Ã©trangers choisis pour leurs qualitÃ©s personnelles morales et professionnellesÂ ;d)Â Â Â PrÃ©sident de la Commission serait un Burundais provenant par ordre dÃ©croissant de la sociÃ©tÃ© civile, des confessions religieuses, des professions libÃ©rales et du gouvernementÂ ;e)Â Â Â Â La Commission VÃ©ritÃ© et RÃ©conciliation serait co dâ€™hommes et de femmes, avec une prÃ©fÃ©rence pour une majoritÃ© dâ€™hommesÂ ;f)Â Â Â Â Â Â Les membres du Co proviendraient de la sociÃ©tÃ© civile, des confessions religieuses, des Nations Unies et du gouvernementÂ ;g)Â Â Â Â La majo des participants ont estimÃ© que les noms des prÃ©sumÃ©s auteurs devraient Ãªtre rendus publicsÂ ;h)Â Â Â Â Suivant la ma des participants, les auditions devraient Ãªtre publiques.3.Â Â Â Â Du mÃ©canisme de poursuites judiciairesLes Burundais consultÃ©s disent queÂ :a)Â Â Â Â Le Tribunal SpÃ©cial serait composÃ© de juristes Burundais et Ã©trangers, avec une lÃ©gÃ prÃ©fÃ©rence pour une majoritÃ© dâ€™hommes que de femmesÂ ;b)Â Â Â Â Les pouvoirs et le mandat du Tribunal SpÃ©cial dâ€™enquÃªter et connaÃ®tre des crimes de guerre, des crimes contre lâ€™humanitÃ© des crimes de gÃ©nocide, juger les pr exÃ©cutants et commanditaires, ordonner des rÃ©parations. Il devrait en outre enquÃªter et connaÃ®tre des crimes Ã©conomiques, exÃ©cuter les jugements quâ€™il aura rendus. Les enquÃªtes porteraient sur toute personne qui quâ€™il soit e quâ€™il soit.4.Â Â Â Â Des rÃ©parations Les Burundais interrogÃ©s sont en faveur des trois formes de rÃ©parationsÂ : collect symboliques et matÃ©rielles individuelles. Par ailleurs, les prÃ©judices Ã rÃ©parer se rangent presque de la mÃªme maniÃ¨re que les faits et actes Ã enquÃªter par la Commission VÃ©ritÃ© et RÃ©conciliation en plus des handicaps de guerre, des abandons forcÃ©s dâ€™Ã©coles et de service et des dÃ©placements intÃ©rieur et extÃ©rieur.5.Â Â Â Â De la rÃ©forme des i point de vue des participants, qÂ Â Â Â Â La justice Ã©tait partiale, Ã©loignÃ©e de la population et nâ€™Ã©tait pas indÃ©pend plupart des jugements rendus nâ€™Ã©taient pas satisfaisants et exÃ©cutÃ©s.Le systÃ¨me judiciaire devrait dÃ¨s lors Å“uvrer Ã renforcer lâ€™impartialitÃ©, la proximitÃ©, lâ€™intÃ©gritÃ©, lâ€™indÃ©pendance, la confiance de la population, la qualitÃ© et jugements rendus. Il devrait Ã©galement lutter contre la corruption, procÃ©der Ã la rÃ©vision des jugements mal rendus et instaurer le systÃ¨me dâ€™Ã©lection des chefs des juridictions et des parquets.qÂ Â Â Â Â Lâ€™administration Ã©tait politisÃ© de la population. Elle a trempÃ© dans desÂ crimes qui portent atteinte Ã la personne humaine et aux biens. Le recrutement des fonctionnaires et lâ€™affectation dans des postes des responsabilitÃ©s nâ€™Ã©taient pas Ã©quitables. Lâ€™avancement nâ€™Ã©tait pas soumis Ã une rÃ©glementation statutaire et les postes politiques nâ€™Ã©taient pas sÃ©parÃ©s des postes politiques.Lâ€™administration pourrait sâ€™amÃ©liorer par la dÃ©politisation, lâ€™affectation Ã©quitable, la sÃ©paration des techniques des postes politiques, la rÃ©vision du systÃ¨me de recrutement, la crÃ©ation des organes de contrÃ´le, lâ€™augmentation de la reprÃ©sentation des femmes, la proximitÃ© avec la population, le renforcement de capacitÃ©s des administratifs et la rÃ©forme du statut des fonctionnaires et du code de travail.qÂ Â Â Â Â Lâ€™armÃ©e Ã©tait politisÃ©e et nâ service de tout le monde. Le recrutement nâ€™Ã©tait pas fait sur des bases lÃ©gales. Lâ€™armÃ©e a participÃ© dans des cri rapportant Ã la personne humaine et aux biens.qÂ Â Â Â Â La police Ã©tait caractÃ©risÃ©e par la corruption. Elle nâ€™Ã©tait pour la protection des droits humains et elle a Ã©galement commis des crimes contre les personnes et les biens. Lâ€™armÃ©e et la police devraient renforcer la dÃ©politisation, la discipline, le professionnalisme, la redevabilitÃ©, lâ€™intÃ©gration des femmes et la formation pour la protection des droits humains. De plus, la police devrait aider Ã lutter contre la corruption.qÂ Â Â Â Â La presse nâ€™Ã©tait pas libre et indÃ©pendante quoiquâ€™elle aurait jouÃ© son rÃ´le dâ€™informer population.La presse burundaise a besoin dâ€™une amÃ©lioration des conditions de travail, dâ€™une formation sur la lutte ant corruption, lâ€™observation des procÃ¨s et le respect des Droits de lâ€™Homme ainsi que de la suppression des dÃ©lits de presse. Il est Ã©galement nÃ©cessaire de rendre la presse indÃ©pendante et de rouvrir lâ€™Ã©cole de journalisme.Pour toute rÃ©formes, les dimensions genre, ethnie et rÃ©gion devraient chaque fois Ãªtre prises en compte.6.Â Â Â Â De lâ€™avenir du BurundiLa rÃ©conciliation des Burundais passera par la vÃ©ritÃ©, le pardon, la justice, la rÃ©paration et lâ€™amnistie, sauf po crimes de gÃ©nocide, les crimes contre lâ€™humanitÃ© et les crimes de guerre. Le dialogue constituerait aussi une voie vers la rÃ©conciliation des Burundais.Les dÃ©fis Ã relever pour rompre avec le cycle de violences sont en ordre de prioritÃ© le relÃ¨vement communautaire et la promotion dâ€™une croissance Ã©conomique durable et Ã©quitable, la promotion de la bonn gouvernance, le renforcement de la sÃ©curitÃ©, lâ€™amÃ©lioration de lâ€™accÃ¨s aux services sociaux de base, le renforcem lâ€™Etat de Droit, la justice et la lutte contre lâ€™impunitÃ© ainsi que la restauration des valeurs fondamentales de la sociÃ©tÃ burundaise.CHAPITRE 10Â : RECOMMANDATIONSLe ComitÃ© de Pilotage Tripartite en charge des Consultations

Nationales sur la mise en place des mÃ©canismes de la justice de transition au BurundiÂ -Â Â Â Â Â Â Â Â Â Â ConsidÃ©ran
dâ€™Arusha pour la Paix et la RÃ©conciliation au Burundi, particuliÃ¨rement en ses Articles 6 et 8Â relatifs aux principes et
mesures des mÃ©canismes de justice de transition;-Â Â Â Â Â Â Â Â Â Â Â ConsidÃ©rant Ã©galement les RÃ©solutions du Co
SÃ©curitÃ© des Nations Unies 1606 (2005) sur la mise en place des mÃ©canismes de justice de transition au Burundi et 1325
(2000) sur lâ€™Ã©gale participation des femmes dans toutes les initiatives relatives Ã la paix et la sÃ©curitÃ©Â ;-Â Â Â Â Â Â
rÃ©fÃ©rant Ã lâ€™Accord Cadre portant crÃ©ation et dÃ©finition du mandat du ComitÃ© de Pilotage TripartiteÂ et qui prÃ©co
vues des populations seront reflÃ©tÃ©es dans les actes fondateurs des mÃ©canismes de justice de transition;-Â Â Â Â Â Â Â Â
enregistrÃ© la participation massive des personnes consultÃ©es et leur adhÃ©sion aux piliers de la justice de transition que
sontÂ : la recherche de laÂ vÃ©ritÃ©, les poursuites judiciaires, les rÃ©parations et les reformes institutionnellesÂ ; Â -Â Â Â Â
Faisant sien le dÃ©sir des participants aux Consultations Nationales, de vÃ©ritÃ©, de justice, de rÃ©paration et ultimement de
rÃ©conciliation, et prenant note de la volontÃ© des populations de voir les mÃ©canismes de la justice de transition au Burundi
mis en place le plus rapidement possibleÂ ;-Â Â Â Â Â Â Â Â Â Â Â Ayant constatÃ© la convergence dâ€™opinions sur les thÃ¨
lors des consultations, nonobstant les appartenances ethniques et du genreÂ ;-Â Â Â Â Â Â Â Â Â Â Â Ayant constatÃ© Ã©gale
lâ€™exigence des populations consultÃ©es de doter les mÃ©canismes de la justice de transition au Burundi dâ€™un mandat le
permettant de remplir leurs missions respectives en toute intÃ©gritÃ©, neutralitÃ©, indÃ©pendance et efficacitÃ©Â ;-Â Â Â Â Â
Prenant note avec satisfaction de lâ€™expression unanime des populations consultÃ©es sur les mesures Ã prendre pour
garantir un avenir apaisÃ© et prospÃ¨reÂ ;-Â Â Â Â Â Â Â Â Â Â Â Ayant Ã©galement relevÃ© le vÅ“u exprimÃ© par les popula
voir leurs opinions et attentes prises en compte dans le processus de mise en place des mÃ©canismes de la justice de
transitionÂ ;-Â Â Â Â Â Â Â Â Â Â Â Conscient que la rÃ©conciliation nationale doit passer par le respect des Droits de lâ€™Ho
contre lâ€™impunitÃ©Â ; -Â Â Â Â Â Â Â Â Â Â Â Convaincu que lâ€™incertitude, quant au sort de leurs proches, est une doulo
dâ€™innombrables familles, incluant parents et amis proches, qui sont ainsi eux-mÃªmes des victimes de la situationÂ ;-
Â Â Â Â Â Â Â Â Â Â Â Egalement convaincu que tant que les victimes et leurs familles, voire la population toute entiÃ¨re resterc
le dÃ©ni de vÃ©ritÃ©, et que ses demandes de justice, de rÃ©parations et de rÃ©formes ne seront pas satisfaites, elles seront
dans lâ€™incapacitÃ© de faire face aux Ã©vÃ©nements violents qui ont bouleversÃ© leur existence et de passer Ã la reconstr
de leur vie et Ã celle de la communautÃ©, comme Ã la rÃ©conciliationÂ ;-Â Â Â Â Â Â Â Â Â Â Â Ayant considÃ©rÃ© les instru
standards internationaux pertinents des Droits de lâ€™Homme et du Droit International Humanitaire et conscients que le
Gouvernement du Burundi doit sur cette base et celle de la volontÃ© exprimÃ©e des populations burundaises, sâ€™efforcer
dâ€™Ã©tablir les mÃ©canismes de la justice de transitionÂ ;-Â Â Â Â Â Â Â Â Â Â Â Tenant compte des conclusions des Cons
Nationales et convaincu de la nÃ©cessitÃ© de prendre des mesures immÃ©diates et concrÃ¨tes pour quâ€™un accord soit sign
entre le Gouvernement du Burundi et les Nations Unies afin que les victimes et leurs familles puissent avoir accÃ¨s Ã la
vÃ©ritÃ©, Ã la justice et Ã la rÃ©paration et Ã©tablir ainsi les bases dâ€™une rÃ©conciliation durableÂ ; Recommande ce qui
Recommandations gÃ©nÃ©rales.1.Â Â Â Â Â Le ComitÃ© de Pilotage Tripartite invite le Gouvernement du Burundi et les Natio
Unies Ã reprendre les discussions et finaliser un accord sur les points encore en suspens ou qui dÃ©coulent du prÃ©sent
rapport, afin de permettre la mise en place effective des mÃ©canismes de justice de transition au BurundiÂ ;2.Â Â Â Â Â Le
ComitÃ© de Pilotage Tripartite recommande que les actes fondateurs de ces mÃ©canismes reflÃ¨tent les dispositions
pertinentes de lâ€™Accord dâ€™Arusha pour la Paix et la RÃ©conciliation au Burundi, les RÃ©solutions du Conseil de SÃ©cur
Nations Unies, lâ€™Accord Cadre et les vues de la population exprimÃ©es sur la pÃ©riode Ã prendre en compte, le mÃ©canis
de recherche de la vÃ©ritÃ©, le mÃ©canisme de poursuites judiciaires, les rÃ©parations, les reformes institutionnelles et lâ€™a
du Burundi pour une rÃ©conciliation et une paix durablesÂ ;3.Â Â Â Â Â Le ComitÃ© de Pilotage Tripartite recommande que le
Gouvernement du Burundi et les Nations Unies conviennent dâ€™un calendrier de mise en place des mÃ©canismes de justice
de transition rÃ©pondant ainsi aux attentes exprimÃ©es par les personnes consultÃ©esÂ ;4.Â Â Â Â Â Le ComitÃ© de Pilotage
Tripartite recommande de dÃ©finir clairement les rÃ¨gles liÃ©es Ã la gestion future des archives de la Commission VÃ©ritÃ© et
RÃ©conciliation et du Tribunal SpÃ©cial Ã leur disposition Ã la fin de leur mandat, principalement en termes de prÃ©servation
et dâ€™accÃ¨s Ã ces archives essentielles pour la Nation. 5.Â Â Â Â Â Le ComitÃ© de Pilotage Tripartite invite la Communaut
Internationale Ã prÃ©voir le financement nÃ©cessaire pour assurer le fonctionnement de la Commission VÃ©ritÃ© et
RÃ©conciliation et du Tribunal SpÃ©cial dans le respect du calendrier qui sera adoptÃ©.B.Â Â Â Â Â Recommandations concer
la Commission VÃ©ritÃ© et RÃ©conciliation Le ComitÃ© de Pilotage Tripartite recommandeÂ : 6.Â Â Â Â Â Que les concepteur
Commission VÃ©ritÃ© et RÃ©conciliation et du texte portant crÃ©ation et fonctionnement de cette Commission tiennent
dÃ»ment compte des conclusions du rapport des Consultations Nationales et consÃ©quemment la dote dâ€™un mandat et des
moyens qui lui permettent deÂ :a)Â Â Â Â EnquÃªter sur les violations graves des Droits de lâ€™Homme et du Droit Internation
Humanitaire ayant Ã©tÃ© perpÃ©trÃ©es au Burundi depuis lâ€™indÃ©pendance (le 1er juillet 1962) Ã la date de la fin de la
belligÃ©rance (le 4 dÃ©cembre 2008), autant sur les violations des droits civils et politiques que sur les violations des droits
Ã©conomiques et sociaux et Ã©galement de se pencher sur la question des injustices Ã©conomiques et sociales et autres
discriminations qui ont pu alimenter la crise au Burundi[7]Â ;Â b)Â Â Â Â Arbitrer et de rÃ©concilier. A cette fin, au terme de
lâ€™enquÃªte, la Commission arrÃªte ou propose aux institutions compÃ©tentes des mesures susceptibles de promouvoir la
rÃ©conciliation et le pardon, dÃ©cide la restitution aux ayants droit des biens dont ils avaient Ã©tÃ© dÃ©possÃ©dÃ©s ou arrÃª
indemnisations consÃ©quentes, ou propose toute mesure politique, sociale ou autre visant Ã favoriser la rÃ©conciliation
quâ€™elle juge appropriÃ©e[8]Â ;c)Â Â Â Â EnquÃªter sur les faits et les actes graves et interroger toute personne ou institution
mesure de lui fournir des informations pertinentes, bÃ©nÃ©ficier de la coopÃ©ration des services publics et avoir lÃ©galement
accÃ¨s aux archives des institutions publiques et privÃ©es essentielles Ã son travail, et prendre les mesures nÃ©cessaires
pour pouvoir garantir la protection des victimes et des tÃ©moinsÂ ;d)Â Â Â Â Etre une institution indÃ©pendante de tout pouvoi
national ou international, neutre dans son fonctionnement et crÃ©dible aux yeux de la population, notamment par la
dÃ©finition claire du processus de sÃ©lection des membres et les caractÃ©ristiques gÃ©nÃ©rales ou le profil idÃ©al des
commissaires tel que dÃ©fini dans les conclusions du prÃ©sent rapportÂ ;e)Â Â Â Â Etre sensible aux questions ethnique et
genre, Ã travers la promotion de la paritÃ© dans sa composition, tant au niveau des commissaires que de lâ€™administration

de la CommissionÂ ;f)Â Â Â Â Â Â Prendre les dÃ©cisions opÃ©rationnelles appropriÃ©es afin de pouvoir prÃªter une attention
particuliÃ¨re dans ses enquÃªtes et dans les mesures et les remÃ¨des quâ€™elle aura Ã proposer, aux groupes vulnÃ©rables e
aux minoritÃ©s, tout particuliÃ¨rement aux violations des droits des femmes et des enfants, aux victimes de violences
basÃ©es sur le genre et aux populations victimes de discrimination et Ã©tablir des procÃ©dures spÃ©ciales pour ces groupesÂ
g)Â Â Â Â Avoir la latitude de dÃ©cider selon les cas, des noms qui seraient divulguÃ©s, en tenant compte de la complexitÃ© d
problÃ¨me en termes de respect des Droits de lâ€™Homme et de la protection des personnes et de la prÃ©somption
dâ€™innocenceÂ ;h)Â Â Â Â Laisser, pour les mÃªmes raisons, cette latitude Ã la Commission en ce qui concerne la problÃ©m
de lâ€™huis closÂ ;i)Â Â Â Â Â Â Â Clarifier lâ€™Histoire du Burundi en remontant aussi loin que possible pour Ã©clairer le peu
sur son passÃ©. La clarification a pour finalitÃ© de rÃ©Ã©crire lâ€™Histoire du Burundi afin de permettre aux Burundais dâ€™e
une mÃªme lectureÂ ;j)Â Â Â Â Â Â Proposer des mesures visant la mise en place dâ€™un programme de rÃ©parations qui tien
compte du contexte burundaisÂ ;k)Â Â Â Â Â Publier les conclusions de ses travaux et de proposer la crÃ©ation dâ€™un mÃ©c
de suivi en impliquant toutes les parties concernÃ©es[9] dans le contrÃ´le et la mise en Å“uvre des recommandationsÂ ;
l)Â Â Â Â Â Â Â Proposer des mesures et procÃ©dures visant la rÃ©conciliation tout en restant dans les limites strictes des norm
principes internationaux en matiÃ¨re de lutte contre lâ€™impunitÃ©, notamment en ce qui concerne le traitement des prÃ©sumÃ
auteurs de crimes de Droit International, en particulier en matiÃ¨re dâ€™amnistieÂ ;m)Â Â Â Proposer dans ses recommandatio
les mesures de rÃ©formes des institutions nÃ©cessaires afin que ces Ã©vÃ¨nements graves du passÃ© ne se reproduisent
plus, proposer des procÃ©dures adÃ©quates et engager les acteurs concernÃ©s afin que ces rÃ©formes soient effectivement
mises en Å“uvre.C.Â Â Recommandations concernant le Tribunal SpÃ©cialLe ComitÃ© de Pilotage Tripartite recommandeÂ :
7.Â Â Â Â Â Que les concepteurs du Tribunal SpÃ©cial et du texte portant crÃ©ation et fonctionnement de ce Tribunal tiennent
dÃ»ment compte des conclusions du rapport des Consultations Nationales et consÃ©quemment le dote dâ€™un mandat et des
moyens qui lui permettent deÂ :a)Â Â Â Â Â Traduire en justice les responsables des crimes graves selon le Droit International
afin de mettre fin Ã la tradition dâ€™impunitÃ© et donner la parole aux victimes en se conformant aux critÃ¨res et standards les
plus Ã©levÃ©s en matiÃ¨re dâ€™indÃ©pendance, dâ€™impartialitÃ©, et de compÃ©tenceÂ ; b)Â Â Â Â Â Assurer de la mise Á
accusÃ©s dâ€™une dÃ©fense qualifiÃ©eÂ ;c)Â Â Â Â Â Mettre sur pied un programme performant dâ€™assistance aux victim
protection des tÃ©moins en tenant compte de la dimension genreÂ ;d)Â Â Â Â Â Contribuer au renforcement de lâ€™Etat de Dr
appuyant la rÃ©forme des institutions judiciaires et en faisant bÃ©nÃ©ficier de son savoir faire et de sa jurisprudence les
juridictions nationales, poursuivant ainsi les efforts entrepris pour renforcer lâ€™Ã‰tat de Droit dans le pays et rendre justice
aux victimes.[...] Lire lâ€™intÃ©gralitÃ© du RapportÂ